

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 42/1951 (1951)

Artikel: Jura bernois
Autor: Junod, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-113853>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

curative se rapporte aux enfants anormaux proprement infirmes et faibles d'esprit qu'il faut placer dans des asiles. Dans ce domaine, tous les cantons disposent à peu près des mêmes institutions philanthropiques publiques ou privées, religieuses ou laïques. Le lecteur en trouvera la liste complète, dressée par les soins de *Pro Infirmis*, dans le volume de 1950 des *Archives de l'Instruction publique en Suisse*.

EDOUARD BLASER.

Chroniques scolaires de la Suisse romande

Jura bernois

Quand un vétéran de l'enseignement jette un regard en arrière — très en arrière — il constate des changements si considérables qu'il peut parler de révolution pédagogique. Une révolution qui s'opère lentement, patiemment, faite d'évolutions successives dont la somme constitue en fait un bouleversement total. Le chroniqueur, mieux que personne, se rend compte des changements survenus, année après année, dans la vie scolaire du pays. Pour l'année écoulée seulement, que de problèmes agités, de réalisations en cours, que d'événements dans la toute petite patrie jurassienne !

Signalons en premier lieu la *révision de la loi scolaire*. Nous sommes régis par les lois de 56 et de 94. Un siècle, un demi-siècle. On ne saurait accuser le peuple bernois de faire preuve de précipitation dans le domaine de la législation scolaire. Pourtant, la loi en gestation ne sera pas très différente de l'ancienne, à part quelques ajustements de détail. La question la plus débattue est celle du caractère fondamental de l'école publique : sera-t-elle chrétienne en fait, comme c'est le cas actuellement, ou le sera-t-elle par principe ? La loi de 56 fixe comme suit « le but des établissements d'instruction publique du canton de Berne : ... développer les facultés physiques et intellectuelles de la jeunesse ... inspirer aux enfants des sentiments de piété et de moralité vraiment chrétiennes... » Ces dispositions ne sont pas touchées

par la loi scolaire de 94, qui précise les tâches de l'école, sans mentionner les tendances chrétiennes de l'éducation. Le projet de loi adopté en première lecture par le Grand Conseil reprend à peu près les termes de la loi de 94 : « L'école a pour but de seconder la famille dans l'éducation des enfants. Elle aide à cultiver l'intelligence, à former le cœur et le caractère de la jeunesse à elle confiée, à lui faire acquérir des connaissances et des aptitudes, ainsi qu'à favoriser son développement physique. L'école doit également contribuer à faire saisir à l'élève les valeurs que représentent la patrie, le pays et ses institutions, de même que les devoirs qui en résultent pour le citoyen ».

Ce projet a été accueilli fraîchement aussi bien par les milieux protestants que par les groupements catholiques. Le Synode ecclésiastique protestant demande l'affirmation du caractère chrétien de l'école publique. Le Congrès catholique de Delémont, réunissant plus de 10 000 participants, demande expressément une affirmation catégorique de la mission chrétienne de l'école. D'autre part, les milieux politiques signalent le danger qu'il y aurait à proclamer des principes qui ne sont pas ceux de l'ensemble du peuple, au sujet de l'école publique. Sans parler des citoyens israélites ou autres, on ne saurait oublier qu'il y a christianisme et christianisme, hélas, et que nous sommes loin d'une opinion unanime que l'on voudrait affirmer. Et que devient la liberté de conscience des instituteurs, dans cette affaire ? On le voit, le débat, qui est d'ordre académique — car au fond, rien ne sera changé au caractère effectif de l'école —, a pris une ampleur considérable et les discussions en seconde lecture promettent d'être très animées. Alors que le problème de la laïcité est au premier plan des préoccupations de nos voisins de l'Ouest, on aperçoit d'emblée un certain rapport entre deux questions connexes, de part et d'autres des frontières.

Au dernier moment, le gouvernement et la Commission parlementaire ont adopté chacun à l'unanimité la proposition suivante, à l'adresse du Grand Conseil : « Art. premier. ... L'éducation donnée à l'école doit contribuer à éveiller chez l'enfant le respect de Dieu et à former dans un sens chrétien sa volonté de se comporter loyalement à l'égard de son prochain. » « Art. 2. L'école publique est neutre au point de vue confessionnel. » Il semble donc que la voix du bon sens l'emportera, pour le plus grand bien de l'école publique.

Parmi les questions d'ordre pédagogique en cours, signalons les principales.

On attache de plus en plus de prix aux *formes concrètes de l'enseignement*. L'école se documente, elle refuse de se contenter de la parole pour instruire et perfectionner. Il n'est plus d'école qui n'ait ses fiches documentaires, son petit musée régional, son

appareil de projection, voire même de cinéma. Les excursions scientifiques sont organisées judicieusement, on parcourt la vallée, on suit le cours de la rivière, on observe les travaux des hommes, les mœurs des animaux. Le temps n'est plus où l'on regardait de travers le maître qui conduisait ses élèves en promenade ; il est vrai que certaines excursions prêtaient le flanc à la critique, lorsqu'elles n'étaient que prétexte à se soustraire aux obligations de la tâche quotidienne.

Une réalisation heureuse à Porrentruy : l'enseignement des travaux manuels dans les classes primaires est confiée au maître chargé de préparer les élèves de l'école normale à cette discipline. Heureuse solution, qui ouvre de belles perspectives au développement du travail manuel dans nos classes. Il faut en féliciter le promoteur, le très dynamique directeur de l'école normale, M. le Dr Guéniat.

Le comité de la Société pédagogique jurassienne, présidé par notre collègue Pétermann, de Bassecourt, s'est lancé résolument dans la voie des réalisations, alors que trop souvent nos comités se cantonnent dans une activité toute administrative. Conscient des besoins des classes de campagne, en particulier, il se propose une tâche considérable, qui ne sera pas achevée à la fin de la législature (mais pourquoi ne prolongerait-on pas, exceptionnellement, la durée de fonctions d'un comité aussi actif ?) :

1. Création d'une collection de clichés pour l'enseignement de l'histoire, de la géographie, des sciences. La carte postale sera largement utilisée en reproduction. Une première série sera consacrée tout naturellement au Jura.
2. Mise à la disposition des classes de collections intuitives : minéraux, plantes, etc. De même, les différentes matières premières (minéraux, pétrifications, échantillons de minéraux) seront rassemblés et offerts, aux meilleures conditions, au corps enseignant.
3. Par la suite, car il s'agit d'un programme de longue haleine, des préparations seront réalisées, et la plus petite école rurale disposera, par exemple, d'un matériel intuitif permettant de montrer le développement d'une graine, les métamorphoses d'un papillon. Tous les maîtres n'ont pas le talent de constituer leur matériel intuitif, et il est bon que tels artistes que nous connaissons mettent au service de la communauté leur génie créateur.

En dépit des esprits chagrins qui se méfient des innovations, et qui pensent que tout avait été réalisé de leur temps, l'école est en bonne voie. Comme le disait Jouvet à propos du théâtre contemporain : il arrive que rien ne se crée pendant cinquante ans ; la période actuelle peut être considérée comme essentiellement créatrice.

Rappelons l'introduction de l'enseignement ménager dans nos écoles, dont nous parlions dans notre dernière chronique ; l'établissement chargé de la préparation des maîtresses ménagères est en voie de devenir une école cantonale, légitime aboutissement des efforts accomplis depuis vingt ans par la ville de Porrentruy et le directeur Feignoux en particulier.

Sur le plan général de l'enseignement, signalons les études de M. Liechti, inspecteur des écoles secondaires, sur le gros problème du raccord entre les différents degrés scolaires. Un examen, pour le moins prématûré, décide de l'orientation d'un enfant après la 4^e année ; suivant qu'il aura obtenu des notes bonnes ou mauvaises, il restera en primaire, ou passera en secondaire. Ainsi que nous l'écrit M. Liechti, « c'est une hérésie de « chauffer » des gosses de 11 ans en vue d'un examen. Le passage devrait être automatique, du moins pour les bons élèves de l'école primaire ». Plus tard, certes, il faudra bien établir des barrages entre les différents degrés scolaires, passage à l'école normale, au gymnase. Sous leur forme actuelle, ces examens de barrages prêtent également le flanc à la critique, et l'on voudrait bien renoncer aux épreuves traditionnelles, qui font appel aux seules connaissances, si l'on disposait de moyens d'investigations perfectionnés : examens d'aptitude professionnelle, par exemple. Encore faudrait-il s'assurer que pareille méthode est applicable à toutes les professions, en particulier à celle de l'enseignement.

Une réalisation encore : la première volée de maîtresses enfantines est sortie de l'école normale au printemps 1951. Alors que les quelque cinquante classes jurassiennes sont tenues par des maîtresses de bonne volonté, certes, de talent même, mais qui n'ont aucune préparation professionnelle, huit jeunes maîtresses, initiées à toutes les techniques de l'enseignement froebélien, assurent la relève. La plupart sont déjà en fonctions. Les maîtresses sans brevet ont été invitées à suivre à l'école normale un cours de perfectionnement. Peu à peu, le degré inférieur de l'école, qui n'est pas le moins efficace et le moins essentiel, ne le cédera pas en qualité aux degrés primaire et supérieur. Il faut féliciter les pouvoirs publics de leur sollicitude envers les tout-petits.

Largement, inlassablement, la semence est jetée au vent. L'école publique perfectionne ses méthodes, augmente ses moyens d'action. La nouvelle génération de maîtres se montrera digne des précédentes. De celles qui s'en vont, discrètement, l'âge de la retraite ayant sonné. Parmi les collègues nouvellement promus au rang de retraités, nous ne saurions oublier les noms de Charles Frey, inspecteur d'école primaire, et du Dr Otto Bessire, professeur à l'école cantonale de Porrentruy. Deux fortes personnalités

de l'école jurassienne. Charles Frey, l'homme de cœur, le fonctionnaire consciencieux, le travailleur acharné. Son passage dans les classes apportait de la lumière, de la chaleur. Il savait parler aux enfants, et ses subordonnés n'ont jamais fait appel en vain à son esprit compréhensif. Sait-on que ce pédagogue était un chercheur, un historien de talent ? Il connaît mieux que personne les gens et les choses de son pays, les vieilles pierres, les anciennes coutumes, qu'il a mentionnées dans plusieurs gros volumes manuscrits, richement illustrés. Frappé de paralysie partielle, il a dû abandonner subitement ses fonctions. Nous lui souhaitons le rétablissement qui lui permettra de poursuivre et de mettre au point ses fortes études — la réalisation de son rêve de « retraité ».

Quant au Dr Bessire, une personnalité énergique, nature ardente et riche, il s'est voué tout entier à son métier. Historien de race, il ne s'est pas borné à préparer ses cours, après de fortes études universitaires. Il s'est penché sur le passé de son pays, du pays qu'il a chanté en poète. Après avoir publié une « Histoire du Jura bernois et de l'ancien Evêché de Bâle », en 1935, et sans parler de son abondante collaboration à de multiples journaux et revues, il a publié en 1940 le premier volume d'une « Histoire du peuple suisse », qui va des origines à la Réforme. Un ouvrage d'une haute portée patriotique et scientifique, richement présenté, illustré avec art et à propos. La critique s'est montrée favorable à cette audacieuse publication et nous formons le vœu que, dans les années heureuses d'une retraite qui ne sera qu'une nouvelle orientation de travail acharné, Otto Bessire puisse nous donner la suite de sa publication maîtresse, la connaissance et la glorification de sa patrie.

Les partants bien vite sont remplacés. Le successeur de Charles Frey est enfin désigné en la personne de M. Joset, instituteur à Courtételle. Pédagogue de talent, artiste à ses heures, organisateur remarquable, Georges Joset répondra pleinement à la confiance des autorités et de ses collègues. Nous lui souhaitons une carrière heureuse et féconde.

CHARLES JUNOD.

Fribourg

Si l'année 1950/51 s'est écoulée sans changements ou événements notables dans les écoles fribourgeoises, il n'en a pas été de même à l'Hôtel cantonal. Là le Grand Conseil a déployé une grande activité législative dans tous les domaines, y compris ceux qui touchent à l'enseignement à tous les degrés.

Dans sa séance du 14 février 1951, il a promulgué la *loi sur l'enseignement secondaire* dont le chroniqueur, l'an dernier, a déjà